

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

1999/0007(COD) - 10/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: réduire le nombre de personnes tuées ou gravement blessées dans des accidents de la route en introduisant de nouvelles normes relatives à la protection anti-encastrement frontale des véhicules commerciaux lourds. CONTENU: les véhicules commerciaux ayant une masse supérieure à 3,5 tonnes sont impliqués dans 25 à 30% des accidents mortels dans l'Union européenne. La gravité d'une collision entre voiture et poids lourd est liée au rapport entre les masses des véhicules et les vitesses relatives. La capacité de survie des occupants de la voiture dépend de la compatibilité entre la structure à absorption d'énergie de la voiture et la structure frontale du poids lourd. En conséquence, la proposition de directive établit des mesures législatives visant à améliorer la protection frontale anti-encastrement des véhicules commerciaux lourds. Elle s'applique aux nouveaux types de véhicules homologués après une certaine date et définit une procédure d'essai qui représentera de manière réaliste une collision frontale typique entre une voiture et un poids lourd. La proposition intègre les prescriptions techniques élaborées par la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies.